

Guide du candidat

Concours interne normal de contrôleur de l'Institut national de la statistique et des études économiques

SESSION 2026

**Ce document n'a qu'une valeur d'information et ne saurait engager la responsabilité de
l'administration.**

Table des matières

1 – LES CONDITIONS D’ACCÈS	3
2 – MODALITÉS D’INSCRIPTION – Nouveauté 2026.....	3
3 – LES PHASES DU CONCOURS.....	4
L’admission à concourir	4
L’admissibilité	4
L’admission	5
4 – L’AMÉNAGEMENT DES ÉPREUVES ET LA VISIOCONFÉRENCE.....	5
Les possibilités d’aménagement d’épreuves	6
Les centres d’examens	6
Le déroulé du concours	7
5 – LES POSTES OFFERTS	7
6 – LE JURY.....	7
La composition	7
Le fonctionnement	7
Le rapport du jury	8
7 – FORMATION DES CANDIDATS (uniquement pour les agents de l’Insee)	8
8 – LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT.....	8

1 – LES CONDITIONS D'ACCÈS

Ce concours est régi par l'article 5 du décret n°2010-1719 du 30 décembre 2010 modifié portant statut particulier du corps des contrôleurs de l'Institut national de la statistique et des études économiques et par l'arrêté du 25 février 2022 modifié fixant la nature et le programme des épreuves pour l'emploi de contrôleurs de l'Institut national de la statistique et des études économiques.

Pour se présenter à ce concours, les candidats doivent avoir accompli au titre de l'année du concours **au moins quatre années** de services publics.

Pour le calcul de l'ancienneté, sont pris en compte :

- les services accomplis en qualité de fonctionnaire titulaire et stagiaire ;
- les services accomplis en qualité d'agent non titulaire de droit public ;
- les périodes de détachement ;
- les périodes de mise à disposition ;
- les périodes de congé parental ;
- les services militaires et période de service national ;
- les jours de congés de présence parentale ;
- les services en disponibilité pour convenance personnelle, si activité salariée ;
- les années de réalisation d'un doctorat qui ont été financées par le biais d'un contrat doctoral.

A la clôture des inscriptions, vous devez être en activité, en détachement, en congé parental ou bénéficier de l'un des congés suivants :

- annuels, de maladie ;
- de maternité, de paternité ou d'adoption ;
- de longue maladie ;
- de formation professionnelle ;
- de formation syndicale ;
- d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Les fonctionnaires en congé de longue durée, en disponibilité ou en congé sans rémunération ne peuvent pas postuler.

2 – MODALITÉS D'INSCRIPTION – Nouveauté 2026

À compter de la campagne 2026, pour faciliter l'inscription et la constitution du dossier de candidature, les inscriptions sont totalement dématérialisées. Les candidats s'inscrivent directement depuis l'application de candidature en ligne dont le lien est disponible sur [le site de l'Insee](#).

Les candidats réalisent leur inscription en ligne entre les dates d'ouverture et de clôture fixées par l'arrêté d'ouverture aux concours disponibles sur [le site de l'Insee](#). Le dossier de candidature doit être constitué et validé avant la date limite de dépôt. **Passé ce délai, toute candidature sera automatiquement rejetée.**

À noter : En fonction des concours et examens, l'icône documentation  peut apparaître sur la page d'accueil (en haut à gauche). En cliquant dessus, une page nouvelle apparaît permettant ainsi au candidat de télécharger des

modèles de documents (Fiche de fonction, Dossier RAEP,...) pour les compléter afin, ensuite, de pouvoir les téléverser post validation de l'inscription.

À la suite de la validation du dossier, un accusé de réception est adressé à l'adresse courriel saisie lors de l'inscription. S'il n'est pas parvenu, il est recommandé de vérifier dans le dossier SPAM/Courriers indésirables de sa messagerie.

Des écrans informatifs guident le candidat tout au long de la saisie des données nécessaires à son inscription. Une fois celle-ci terminée, un récapitulatif s'affiche et permet d'en vérifier l'exactitude, éventuellement d'y apporter les modifications nécessaires, avant de valider le dossier.

Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme la seule valable.

Les demandes de renseignements concernant le concours doivent être adressées à cette adresse courriel : concours@insee.fr.

3 – LES PHASES DU CONCOURS

L'admission à concourir

Après la clôture des inscriptions, la section concours-examens vérifie que le candidat remplit bien les conditions pour concourir et que son dossier est complet.

Si la candidature se révèle recevable et conforme, le candidat est déclaré admis à concourir et son nom est mentionné dans la liste des admis à concourir qui est publiée sur [Insee.fr](http://insee.fr).

S'il s'avère que le candidat ne remplit pas les conditions requises pour concourir, il recevra un courrier l'informant des motifs de sa non admission à concourir dans son espace candidat.

L'admissibilité

Elle consiste en deux épreuves écrites :

Épreuve n°1 (durée : trois heures ; coefficient 4) :

Épreuve de statistiques comprenant l'établissement, après étude d'un dossier comportant des données numériques, d'un ou de plusieurs tableaux nécessitant notamment des calculs de pourcentages ou d'indices, puis description des résultats obtenus.

Épreuve n°2 (durée : trois heures ; coefficient 4) :

Rédaction d'une note de synthèse permettant de rendre compte d'un ensemble de documents portant sur l'actualité économique et sociale.

À noter : Ne pas participer à l'une des deux épreuves d'admissibilité est éliminatoire.

À l'issue des épreuves, le jury établit un classement par ordre alphabétique des candidats autorisés à passer l'épreuve orale d'admission. La liste des candidats

admissibles est publiée sur [le site de l'Insee](#).

L'admission

Épreuve écrite facultative d'anglais (durée : 1h30, à choisir au moment de l'inscription) :

Cette épreuve écrite consiste à répondre en anglais à des questions à partir d'un texte rédigé en anglais. Cette épreuve est destinée à permettre d'apprécier les qualités de compréhension et d'expression écrite du candidat dans cette langue. Aucun dictionnaire n'est autorisé.

À noter : Seuls sont pris en compte, en vue de l'admission, les points au-dessus de 10.
Seules sont évaluées les copies des candidats admissibles.
L'épreuve facultative se déroule durant la même période que les épreuves écrites d'admissibilité et avant le jury d'admissibilité.

Épreuve orale (durée : quarante minutes, coefficient 6) :

L'épreuve consiste en un entretien avec le jury visant à reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle du candidat et à apprécier ses aptitudes. Cet entretien a pour point de départ la présentation par le candidat, en dix minutes environ, de son parcours administratif, de ses compétences acquises et de son expérience professionnelle.

Il se poursuit par un échange avec le jury qui pose des questions au candidat. Au cours de cet entretien, le candidat peut être interrogé sur des questions relatives à son environnement professionnel actuel et à l'organisation et aux missions de l'Insee.

Pour conduire cet entretien, le jury dispose du dossier préalablement constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle. Seule la prestation du candidat lors de l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté.

À noter : Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle, disponible sur [insee.fr](#) et sur le site intranet de l'Insee, est déposé par le candidat dans son espace candidat à une date fixée dans l'arrêté d'ouverture du concours. Aucun envoi par courriel ou par voie postale ne sera pris en compte.

4 – L'AMÉNAGEMENT DES ÉPREUVES ET LA VISIOCONFÉRENCE

En cas de désistement ou de retrait, les candidats convoqués doivent informer la section Concours et examens, dans les plus brefs délais possibles, par courriel à l'adresse suivante : concours@insee.fr.

Les possibilités d'aménagement d'épreuves

Des aménagements d'épreuves sont possibles pour les personnes en situation de handicap dans les conditions prévues par les arrêtés d'ouverture des concours. Les candidats atteints d'un handicap permanent et ayant la qualité de travailleur handicapé

ou bénéficiaires de l'obligation d'emploi peuvent bénéficier d'un aménagement d'épreuve pour la réalisation de l'épreuve écrite de pré-sélection ou de l'épreuve orale. Le candidat doit demander les aménagements au moment de son inscription. Les demandes sont étudiées après la production d'un justificatif attestant l'appartenance à l'une des catégories précitées et d'un certificat médical qui précise les aménagements souhaités, complété par un médecin agréé désigné par l'administration (liste disponible sur le site : <https://www.ars.sante.fr/>). Ces aménagements ne sont pas accordés automatiquement, ils le sont en fonction de la nature du handicap. Ils permettent notamment d'adapter la durée et le fractionnement des épreuves aux moyens physiques ou d'apporter les aides humaines et techniques nécessaires. Dans l'éventualité où le handicap ou l'état de santé évoluerait entre la demande d'aménagement des épreuves et leur déroulement, le candidat devra fournir les documents complémentaires dans les délais qui permettent, le cas échéant, leur prise en compte.

Le recours à la visioconférence

Pour passer l'épreuve orale d'admission, les candidats résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution (Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, îles Wallis et Futuna, Polynésie française, Nouvelle-Calédonie) ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite peuvent bénéficier, à leur demande, de la visioconférence, dans les conditions prévues par l'arrêté du 8 juillet 2024 susvisé.

Les demandes des candidats admissibles résidant dans l'une des collectivités mentionnées ci-dessus devront être adressées à l'adresse suivante : concours@insee.fr.

Les candidats admissibles en situation de handicap, de grossesse ou dont l'état de santé nécessite le recours à la visioconférence devront en faire la demande et produire par voie postale un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence. L'absence de transmission du certificat médical rend la demande irrecevable.

Les centres d'examens

Les **épreuves écrites obligatoires d'admissibilité** et **facultative d'admission d'anglais** se déroulent en métropole ou dans les départements et régions d'outre-mer. La liste des centres est disponible dans l'application d'inscription.

L'**épreuve orale d'admission** se déroule en région parisienne exclusivement.

Le déroulé du concours

Le calendrier est consultable sur [le site de l'Insee](#).

Le candidat admis à concourir reçoit une convocation dans son espace candidat au minimum 15 jours avant l'épreuve. Cette convocation précise l'horaire et les modalités (Par ex : Calculatrice autorisée, possibilité ou non d'utiliser un support durant l'oral...).

La non-réception de la convocation ne saurait engager la responsabilité de l'Insee.

Lors des épreuves écrites, les compositions sont rédigées **uniquement** au stylo-bille noir ou bleu sur des copies fournies par l'administration. L'utilisation d'effaceurs à friction (de type stylos "friXion") n'est pas autorisée, car l'encre est susceptible de disparaître selon les conditions de stockage des copies.

À l'issue des épreuves d'admissibilité, le jury établit, par ordre alphabétique, une liste des admissibles. Celle-ci est affichée sur [la page web du concours](#).

L'épreuve orale d'admission, réalisée par les seules candidates et candidats admissibles, a lieu en région parisienne uniquement. La convocation est déposée dans l'espace candidat **au plus tard 10 jours** avant le début de l'épreuve.

La non-réception de la convocation ne saurait engager la responsabilité de l'Insee.

À l'issue des épreuves d'admission, le jury établit, par ordre de mérite, une liste des admis sur la liste principale dans la limite des postes offerts. Il peut également établir une liste complémentaire. Celles-ci sont affichées sur [la page web du concours](#).

À noter : le jury n'a pas d'obligation à pourvoir l'ensemble des possibilités. Aucun résultat n'est communiqué aux candidates et aux candidats par téléphone ou par courriel.

5 – LES POSTES OFFERTS

Le nombre de postes offerts fait l'objet d'une publication séparée de l'arrêté d'ouverture de la campagne. L'information sera mise en ligne sur [le site de l'Insee](#).

6 – LE JURY

La composition

Le jury est nommé sur décision du Directeur général de l'Insee. Il respecte une proportion minimale de 40 % de personnes de chaque sexe justifiant des compétences nécessaires afin d'apprécier, de sélectionner et de classer les candidates et candidats qui seront nommés dans la limite des emplois mis au concours. Il est composé de membres de l'Insee ou d'autres administrations qui sont, à minima, dans le corps des contrôleurs. Cette décision est publiée sur [le site de l'Insee](#).

Le rapport du jury

À l'issue de chaque session, un rapport qui commente les sujets donnés et donne des conseils aux candidats est réalisé. Ce document est une source importante d'informations pour comprendre les attentes du jury. Il est consultable sur [le site de l'Insee](#). Il est également possible de consulter les sujets des épreuves passées ainsi que les meilleures copies.

7 – FORMATION DES CANDIDATS (uniquement pour les agents de l'Insee)

Le Pôle National Formation organise un cycle de préparation au concours de contrôleur interne normal de l'Insee. Ce cycle de formation est composé :

- d'une préparation aux deux épreuves écrites ;
- d'une formation à la constitution du dossier RAEP ;

- d'une préparation à l'épreuve orale.

Pour connaître les dates d'inscription et de formation, il est conseillé aux candidats de se rapprocher du responsable formation de sa circonscription. L'information est également diffusée sur [Symphonie](#).

8 – LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT

L'administration d'origine du candidat peut prendre en charge les frais de transport de l'agent entre l'une de ses résidences (administrative ou familiale) et le lieu des épreuves. L'agent peut prétendre à un remboursement supplémentaire en cas d'épreuves d'admission.

Pour les agents de l'Insee uniquement (Note n°2025_4309_DG75-C101 du 21/02/2025)

Lorsqu'aucun centre d'examen n'est disponible dans la commune de résidence (administrative ou familiale) d'un candidat, l'administration privilégie un déplacement vers le centre d'examen de la direction de rattachement du candidat. Un déplacement vers un autre centre d'examen peut être envisagé par l'agent, mais le remboursement des frais de transport sera calculé sur la base du tarif du trajet vers le centre d'examen de la direction de rattachement.

Le remboursement des frais de transport est basé sur le tarif le plus économique (classe économique pour l'avion, train en 2^e classe, véhicule personnel au barème IK SNCF 2^e classe...).

Seront pris en charge, en lien avec l'aller-retour faisant l'objet d'un remboursement et dans les conditions de droit commun (pièces justificatives notamment) :

- Une éventuelle nuitée avant le jour des épreuves que rendrait nécessaire l'éloignement entre la résidence (administrative ou familiale) du candidat et le centre d'examen, si les épreuves démarrent le matin.
- Une éventuelle nuitée après le jour des épreuves que rendrait nécessaire l'éloignement entre la résidence (administrative ou familiale) du candidat et le centre d'examen, si les épreuves se déroulent l'après-midi.